

Date de dépôt: 24 mars 2005

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle
N° 2049 de la commune de Bernex**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 mars 2005 sous la présidence de M. David Hiler. M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières du DAEL, a assisté à la séance.

Conformément à sa politique de valorisation du patrimoine foncier de l'Etat agréée par le Grand Conseil, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a passé en revue les parcelles et immeubles de l'Etat pouvant être vendues dans la mesure où leur conservation ne représente plus aucune utilité. Ces objets ont tous été proposés aux communes dans lesquelles ils se situent mais la plupart d'entre elles ont décliné l'offre. C'est pourquoi le département se propose aujourd'hui de mettre ces objets en vente

aux meilleures conditions possibles, par vente aux enchères, par négociation de gré à gré ou par appel d'offres publiques.

La parcelle citée dans le présent projet de loi, d'une surface de 153 m², est située en plein centre du hameau de Loëx, en zone agricole, et nécessite de solides travaux de restauration. Elle comprend une construction assez vétuste que les locataires actuels souhaitent acheter. Le prix de vente est fixé à un niveau très correct. Etant donné que la maison se situe dans un hameau et bénéficie d'une dérogation, la transaction proposée et les projets de réfection envisagés ne posent aucun problème.

La vente de cet objet ne soulève pas de débat particulier, si bien que la commission des finances accepte l'entrée en matière par 9 voix (1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve) contre 5 oppositions (2 AdG, 3 S). Elle approuve ensuite le projet de loi 9460 par le même nombre de voix, soit 9 voix favorables (1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve) contre 5 oppositions (2 AdG, 3 S). Elle vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (9460)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 2049 de la commune de Bernex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 2049 de la commune de Bernex.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Date de dépôt : 3 mai 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean Spielmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 16 mars 2005, la Commission des finances a siégé sous la présidence de M. David Hiler pour examiner le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant l'aliénation de la parcelle N° 1096 de la commune de Pregny-Chambésy.

Assistaient à la séance :

- Pour le Département des finances M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat, présidente du Département des finances, et M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget ;
- Pour le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières.

Huit projets de lois du Conseil d'Etat concernant des aliénations de terrains ont été examinés par la Commission des finances. Il s'agit du troisième train de projets de loi de cette législature visant à aliéner des parcelles de l'Etat qui pourraient pourtant utilement servir de solution d'échange pour la réalisation d'équipement d'utilité public. Les commissaires ont reçu des plans représentant les parcelles correspondant à chaque projet.

Sur les huit projets de loi présentés, 2 ont été refusés par la majorité de la commission, deux n'ont pas pu être votés en attendant des renseignements complémentaires nécessaires pour une prise de décision de la commission.

Le projet de loi 9460 concerne une autorisation d'aliénation par le Conseil d'Etat de la parcelle N° 2049 de la commune de Bernex. Il s'agit d'une petite parcelle en zone agricole, dans le hameau de Loëx. Les locataires ont demandé s'ils pouvaient devenir propriétaires, car c'est une construction ancienne qui nécessite de gros travaux. Cette construction située en zone agricole bénéficie d'une dérogation. Elle fait partie d'un ensemble de maisons

qui est en pleine zone agricole. Selon le directeur du service de l'opération foncière du DAEL ce changement de propriétaire ne devrait pas poser de problème.

Les membres de la commission sont étonnés par le prix de la location, qui est aussi élevé que pour d'autres projets d'aliénation présentés à la commission, alors qu'ils s'agissait pour certains projets de lois de maisons beaucoup plus grandes et avec des terrains vingt fois plus grands !

Pour les élus de l'ADG l'aliénation de cette parcelle ne répond ni à une nécessité économique, puisque le bien est loué, ni à une logique d'aménagement. Au contraire, s'agissant d'un ensemble de maisons qui constitue un hameau construit en pleine zone agricole au milieu de terrains de propriété de l'Etat de Genève, il n'est pas judicieux pour la collectivité de vendre ce terrain.

Tel sont, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs pour lesquels les députés de l'Alliance de gauche ne voteront pas le projet de loi 9460 autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 2049 située sur le territoire de la commune de Bernex.